

Traduction de la langue slovaque vers la langue française

Avez-vous été victime d'un crime ? Ne savez-vous pas comment procéder ? Ignorez-vous vos droits ?

Une victime d'un crime est toute personne à qui un préjudice a été causé par une autre personne ayant commis un crime, qu'il s'agisse des dommages corporels, des dommages matériels ou des dommages psychologiques, tels que le stress ou l'anxiété. Vous êtes victime d'un crime même si vous vous trouviez face à un crime ayant pu vous causer un préjudice.

N'importe qui d'entre nous peut devenir victime d'un crime, sans distinction de sexe, de race, de nationalité ou de religion.

Peu importe que l'auteur d'un crime soit identifié et puni. Peu importe si vous avez signalé le crime à la police. Si vous avez subi un préjudice résultant directement du crime, par conséquent, vous en êtes la victime.

Comment savez-vous que vous avez été victime d'un crime **de haine** ?

Un crime de haine signifie toute attaque physique, verbale ou autre, motivée par un préjugé contre votre personne en raison de votre trait spécifique, comme la couleur de la peau ou la religion. Les victimes de crimes de haine violents sont considérées comme des victimes particulièrement vulnérables ; de ce fait, ces personnes ont droit à une étendue de protection plus élevée, renforcée, élargie de la part de l'État.

En tant que victime d'un crime, vous disposez de plusieurs **droits** que vous pouvez exercer, si une telle éventualité vous intéresse ; réagir n'est pas votre obligation.

Tout d'abord, vous avez le droit de vous adresser aux **organisations** qui fournissent une aide et un soutien juridiques, sociaux et psychologiques professionnels aux victimes de crimes.

Ensuite, vous disposez du droit de **signaler** un crime à la police. Si vous décidez de le faire, vous pouvez ramener avec vous le soi-disant « confident », c'est-à-dire, une personne que vous connaissez, à laquelle vous faites confiance et qui sera votre soutien. Une fois à la police, vous pouvez également être accompagné par un avocat ou un juriste qui veilleront au respect de la loi.

La police est obligée de vous fournir des renseignements relatifs à la possibilité de porter plainte et des informations concernant les prochaines étapes suivant le dépôt d'une plainte.

Au commissariat, vous disposerez de l'espace et du temps nécessaires pour décrire en vos propres mots ce qui vous est arrivé. Il est indispensable que vous indiquiez tout ce qui vous pouvez vous rappeler en rapport avec l'attaque.



La police est tenue de vous traiter avec sensibilité et de vous écouter sans jamais perdre de vue que vous êtes victime d'un crime.

N'ayez pas peur de signaler une attaque haineuse à la police ! Le fait que vous soyez victime d'un crime n'aura pas une incidence négative sur votre procédure d'asile ou sur votre séjour déjà accordé en Slovaquie. Le dépôt d'une plainte ne peut pas non plus être un motif d'expulsion.

Le dépôt d'une plainte commence une procédure pénale, c'est-à-dire, une procédure de l'État au sein duquel une enquête pénale sera ouverte et l'auteur de crime sera puni. Vous n'êtes pas obligé de déposer une plainte vous-même ; elle peut être déposée en votre nom par une autre personne ou par une autre organisation. En tout état de cause, si vous êtes victime d'un crime, la police vous convoquera pour témoigner.

Dans une procédure pénale, la personne qui a subi un préjudice résultant d'un crime est appelée **la partie lésée**.

Contrairement à la victime, la partie lésée représente une partie à la procédure pénale, ce qui signifie que les autorités nationales telles que la police, le parquet ou le tribunal communiquent activement avec lui / elle.

Par conséquent, chaque partie lésée est également victime d'un crime. Cependant, toutes les victimes de crimes ne sont pas aussi des parties lésées. Cette éventualité peut se produire si vous, en tant que victime d'un crime, prenez une décision de ne pas signaler le crime à la police et que la police n'en est pas informée autrement. Dans la pratique, il existe également des situations où la police a été notifiée et une enquête sur le crime a été ouverte, mais la police ignore le fait que vous êtes la victime dudit crime. Dans ce cas, si vous souhaitez être reconnu comme une partie lésée et exercer les droits liés à ce statut, nous vous recommandons de contacter la police ou le parquet immédiatement et sans délai.

En tant que partie lésée, vous avez le droit, par exemple, de consulter le dossier, de produire des preuves en votre faveur, de participer aux audiences, mais aussi de faire appel d'une décision rendue par le tribunal si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, en d'autres termes, si vous souhaitez contester une décision de justice rendue en premier ressort.

Tout au long de la procédure pénale, c'est-à-dire à la police, mais aussi devant le tribunal, vous pouvez être représenté par le soi-disant **mandataire**. Il doit s'agir impérativement d'une personne ayant une formation juridique, idéalement d'un avocat ayant l'expérience de la représentation des victimes dans les procédures pénales. Ce mandataire sera présent avec vous à tous les actes, vous pourrez le consulter sur vos droits et sur vos obligations et il vous expliquera le contenu des documents individuels.

En tant que partie lésée, vous êtes certainement intéressé par la durée de la procédure pénale.



C'est très individuel, mais les procédures pénales en Slovaquie prennent généralement des mois, voire des années. Pendant toute la période, vous devrez peut-être témoigner plusieurs fois au sujet de l'attaque. Une telle expérience peut être difficile et épuisante, alors n'ayez pas honte de contacter un psychologue si nécessaire.

Si le crime vous a causé des **dommages**, vous avez le droit de réclamer une indemnisation à l'auteur.

Si vous êtes victime d'un crime violent, vous avez droit à une **indemnisation** de la part de l'État, sous certaines conditions.

Si vous ne parlez pas suffisamment le slovaque, vous avez droit à un **interprète**. N'ayez pas peur de bénéficier de ce droit, même si vous vous croyez apte de communiquer en slovaque sans aucun problème. Lors des actes à la police ou pendant la prestation des services juridiques, des termes de spécialité que vous n'avez probablement jamais entendus auparavant sont souvent utilisés ; leur incompréhension de votre part peut avoir des conséquences négatives graves sur la suite de l'enquête. Ne signez jamais des documents dont le contenu ne vous a pas été expliqué et interprété.

Si vous estimez avoir été victime d'un crime de haine commis en rapport avec votre nationalité, votre citoyenneté, votre religion ou, en général, votre statut d'étranger ou étrangère, et que vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur vos droits, veuillez nous contacter. Nous sommes toujours à votre disposition, toujours prêts à vous aider.

